

Raiden : jusqu'au 06/03/2026
inclus



Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 21 janvier 2026, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer la rue de la chapelle à Kopstal de 09h00 à 17h00 le 06 mars 2026 en raison d'un déménagement au numéro 9 dans ladite rue.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Kopstal, le 21 janvier 2026

Pour l'Administration communale

Le bourgmestre,

Pour le secrétaire communal empêché,
le secrétaire communal adjoint,

